

Paris, le 1^{er} mars 2019

**COMMUNIQUE RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL
CONSECUTIVE A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES DE
NATIXIS A CERTAINS SALARIES DE LA SOCIETE NATIXIS –
PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONNAIRES 2016 ET
PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONNAIRES 2017**

*Communiqué diffusé conformément
aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, en application des articles 212-4
5° et 212-5 6° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'article 19 de
l'instruction AMF n°2016-04 du 21 octobre 2016*

Code ISIN : FR0000120685

CADRE DE L'OPERATION

Autorisation de l'opération

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2016, dans sa vingtième résolution a autorisé le conseil d'administration de la société Natixis (ci-après la « **Société** »), à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes de la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou de mandataires sociaux.

Durée de l'autorisation conférée par l'assemblée générale

Trente-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2016.

Nombre maximum d'actions ordinaires Natixis pouvant être attribuées

Le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées en vertu de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2016 ne peut excéder 2,5 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration, un sous-plafond de 0,1 % du capital social à la date d'attribution étant prévu pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux.

Décisions d'attribution

- A. Le conseil d'administration du 28 juillet 2016 a (i) décidé de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre de 3.081.642 actions à certains salariés de Natixis désignés par le conseil d'administration et au mandataire social de Natixis, dans les conditions définies aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, entraînant le cas échéant (si les conditions d'acquisition sont réunies à l'issue des périodes d'acquisition) des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission à l'issue des périodes d'acquisition par l'émission des actions attribuées, (ii) arrêté la liste de bénéficiaires, (iii) fixé la durée des périodes d'acquisition et conservation et (iv) arrêté le Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions 2016 (ci-après le « **Plan 2016** »).
- B. Le conseil d'administration du 10 avril 2017 a (i) décidé de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre de 3.012.307 actions à certains salariés de Natixis désignés par le conseil d'administration et au mandataire social de Natixis, dans les conditions définies aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, entraînant le cas échéant (si les conditions d'acquisition sont réunies à l'issue des périodes d'acquisition)

des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission à l'issue des périodes d'acquisition par l'émission des actions attribuées, (ii) arrêté la liste de bénéficiaires, (iii) fixé la durée des périodes d'acquisition et conservation et (iv) arrêté le Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions 2017 (ci-après le « **Plan 2017** », étant ci-après désignés avec le Plan 2016, les « **Plans** »).

Principes de l'opération

Le conseil d'administration a décidé l'attribution gratuite d'actions Natixis à certains salariés et au mandataire social de la Société (ci-après les « **Bénéficiaires** »).

Les actions ne seront livrées qu'au terme de différentes périodes d'acquisition définies par les Plans (ci-après une « **Période d'Acquisition** » et ensemble les « **Périodes d'Acquisition** »), sous réserve que les conditions prévues par les Plans soient respectées.

Les Bénéficiaires deviendront propriétaires des actions à l'issue des Périodes d'Acquisition sous réserve d'avoir rempli les conditions d'acquisition fixées par les Plans (ci-après l'« **Attribution Définitive** »).

A l'expiration des Périodes d'Acquisition, les actions seront livrées aux Bénéficiaires, mais seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période définie par le conseil d'administration (ci-après la « **Période de Conservation** »).

Motifs de l'attribution gratuite d'actions

Le conseil d'administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de la mise en place au sein de Natixis d'un dispositif de rétribution différée sous forme de Plans de Fidélisation et de Performance.

CARACTERISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION

Bénéficiaires et nombre d'actions attribuées par le conseil d'Administration

Le conseil d'administration du 28 juillet 2016 a décidé d'attribuer un nombre total de 3.081.642 actions de la Société au profit de certains salariés et au mandataire social de la Société au titre du Plan 2016.

Le conseil d'administration du 10 avril 2017 a décidé d'attribuer un nombre total de 3.012.307 actions de la Société au profit de certains salariés et du mandataire social de la Société au titre du Plan 2017.

Les actions attribuées gratuitement aux Bénéficiaires seront soit des actions nouvelles soit des actions existantes.

Durée de la Période d'Acquisition

Sous réserve du respect des conditions d'acquisition des actions décrites ci-après, les actions attribuées seront transférées en pleine propriété aux Bénéficiaires à l'issue de la Période d'Acquisition concernée.

Au titre du Plan 2016, les Périodes d'Acquisition courent à compter de la date d'attribution des actions par le conseil d'administration et prennent fin respectivement le 1^{er} mars 2018 pour la première tranche attribuée, et le 1^{er} mars 2019 pour la seconde et dernière tranche attribuée.

Au titre du Plan 2017, les Périodes d'Acquisition courent à compter de la date d'attribution des actions par le conseil d'administration et prennent fin respectivement le 1^{er} mars 2019 pour la première tranche attribuée, et le 1^{er} mars 2020 pour la seconde et dernière tranche attribuée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, les droits résultants de l'attribution sont incessibles et intransmissibles jusqu'au terme de la Période d'Acquisition concernée, sous réserve de certaines exceptions décrites dans les Plans.

Conditions d'Attribution Définitive

Le transfert de la propriété des actions est soumis à la réalisation de certaines conditions particulières, dont :

- une condition de présence au sein de Natixis pendant la Période d'Acquisition concernée, sauf exceptions prévues par les Plans,
- l'atteinte, pour certains bénéficiaires, des conditions de performance prévues par les Plans.

Durée de la Période de Conservation

Au titre du Plan 2016, les actions seront soumises à une Période de Conservation obligatoire jusqu'au 1^{er} octobre 2018 pour les actions dont la Date d'Acquisition est le 1^{er} mars 2018, et jusqu'au 1^{er} octobre 2019 pour les actions dont la Date d'Acquisition est le 1^{er} mars 2019.

Au titre du Plan 2017, les actions seront soumises à une Période de Conservation obligatoire jusqu'au 1^{er} octobre 2019 pour les actions dont la Date d'Acquisition est le 1^{er} mars 2019, et jusqu'au 1^{er} octobre 2020 pour les actions dont la Date d'Acquisition est le 1^{er} mars 2020.

30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance des Périodes d'Acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat social au sein de Natixis.

Droits attachés aux actions

A l'issue des Périodes d'Acquisition, les actions livrées à chaque Bénéficiaire donneront droit à l'exercice des mêmes prérogatives que les autres actions ordinaires de la Société, y compris pendant la Période de Conservation, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et toutes les décisions des assemblées générales seront opposables aux Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires seront titulaires du droit de participer aux assemblées et d'y voter, du droit de communication et du droit aux dividendes.

A l'issue de la Période de Conservation, les Bénéficiaires auront le droit de vendre les actions. Lors de la vente de ces actions, les Bénéficiaires devront respecter les règles de déontologie en vigueur au sein de Natixis et les restrictions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

COTATION DES ACTIONS DEFINITIVEMENT ATTRIBUEES

Attribution définitive

Il a été décidé ce 1^{er} mars 2019 que les actions à attribuer définitivement seront des actions nouvelles.

Le montant nominal définitif de l'augmentation de capital de Natixis intervenu ce 1^{er} mars 2019 s'élève à 4.463.824 euros correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées aux Bénéficiaires ayant rempli les conditions prévues par les Plans (à savoir, (i) 1.842.126 actions définitivement attribuées au titre de la deuxième tranche du Plan 2016 et (ii) 947.764 actions définitivement attribuées au titre de la première tranche du Plan 2017) multiplié par la valeur nominale d'une action de Natixis (à savoir, 1,60 euro).

La liste définitive de ces Bénéficiaires ainsi que le montant définitif de l'augmentation de capital et le nombre d'actions émises ont été arrêtés le 1^{er} mars 2019.

L'article 3 des statuts de la Société relatif au capital social sera mis à jour en conséquence.

Demande d'admission sur Euronext Paris

Les nouvelles actions Natixis émises dans le cadre du Plan feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter de ce 1^{er} mars 2019.

Mention spécifique

Les informations contenues dans ce document sont communiquées à titre d'information pour les Bénéficiaires et synthétisent les termes du règlement des Plans. En cas de divergence entre les informations contenues dans ce document et les règlements des Plans, ces derniers prévaudront.

Contact

Communication financière

Damien Souchet + 33 1 58.55.41.10